



Berne, le 17 août 2016

Destinataires

- Partis politiques
- Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne
- Associations faïtières de l'économie
- Milieux intéressés

Arrêté fédéral

concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres, proposé en tant que contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) »

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

L'initiative populaire fédérale « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo) » a été déposée le 1^{er} mars 2016 avec 105 234 signatures valables. Cette initiative vise à compléter l'actuel article constitutionnel sur les chemins et sentiers pédestres (art. 88 Cst.) par des dispositions sur les voies cyclables.

Le Conseil fédéral est favorable, pour des raisons de politique des transports, à ce que le trafic cycliste soit mis sur un pied d'égalité avec les chemins pour piétons et les sentiers de randonnée pédestre. Il rejette toutefois les exigences de l'initiative qui vont au-delà d'un simple ajout des voies cyclables à l'actuel article constitutionnel et propose par conséquent d'opposer un contre-projet direct à l'initiative populaire.

Le 17 août 2016, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent également au niveau national et les autres milieux intéressés sur son contre-projet direct.

Nous vous invitons à nous faire parvenir votre prise de position d'ici au

17 novembre 2016

à : Office fédéral des routes
Division Réseaux routiers
3003 Berne

ou à : aemterkonsultationen@astra.admin.ch

Le dossier mis en consultation (d, f, i) est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>. Outre l'arrêté fédéral (contre-projet à la modification de l'art. 88 Cst.) et le rapport explicatif concernant le contre-projet, vous y trouverez un questionnaire auquel nous vous prions également de répondre.



Nous nous employons à publier tous les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word à la version PDF**), à l'adresse électronique suivante: aemterkonsultationen@astra.admin.ch.

Sont à votre disposition pour tout renseignement sur le contre-projet:

- M. Gottlieb Witzig (Office fédéral des routes, responsable suppléant du domaine Mobilité douce et voies de communication historiques ; gottlieb.witzig@astra.admin.ch, tél. 058/463 42 83) ;
- M^{me} Gabrielle Bakels (Office fédéral des routes, responsable du domaine Mobilité douce et voies de communication historiques ; gabrielle.bakels@astra.admin.ch tél. 058/465 41 89).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale